Identité Nationale de Santé

ins

Bien identifié·e, bien soigné·e.

Introduction à l'Identifiant National de Santé (INS)

DR CHRISTIAN FORTEL

FORCOMED



1) Qu'est ce que l'INS ?

2) Pourquoi les cabinets médicaux doivent l'utiliser dès aujourd'hui ?

3) Qui doit l'utiliser ?

4) Comment le mettre en oeuvre ?

5) Les liens pour en savoir plus

Qu'est ce que l'INS ?

Qu'est ce que l'INS ?

INS= Identifiant National de santé

- Un des projets socles de la feuille de route du numérique en santé.
- Le but est de disposer d'un identifiant patient unique et partagé par tous les professionnels.
- Le numéro de sécurité sociale ne pouvant à lui seul jouer ce rôle (car souvent commun pour plusieurs personnes de la même famille).
- Également une des priorités du Ségur de la Santé avec :
  - Pro santé Connect ;
  - le Dossier Médical partagé (DMP) ;
  - et la Messagerie sécurisée de santé (MSS).

Qu'est ce que l'INS ?

L'INS pour Identifiant National de Santé est une identité de référence, unique, pour chaque patient, partagée par tous les acteurs de santé.

- Il comporte un numéro de matricule unique.
- Et cinq « traits » :
  - Nom ;
  - Prénom ;
  - Date de naissance ;
  - Sexe ;
  - Lieu de naissance.

Pourquoi les cabinets médicaux doivent l'utiliser aujourd'hui ?

INS: Pourquoi les cabinets médicaux doivent l'utiliser dès à présent ?

- C'est une **obligation légale** : son utilisation est obligatoire depuis le 1er janvier 2021 par l'ensemble des professionnels de santé.
- Permet une meilleur **interopérabilité** entre les acteurs de santé.
- Améliore l'**identitovigilance.**
- Permet un **gain de temps** (par exemple rattacher un document reçu à un dossier existant, créer une nouvelle identité directement sans avoir à ressaisir les données).
- Permet de **fiabiliser les données.**
- D'**éviter les doublons** (deux dossiers pour un même patient) ou les **collisions de dossiers** (deux patients dans le même dossier).

Qui doit l'utiliser ?

INS : qui doit l'utiliser ?

- Seuls les **acteurs de la santé ou du médico-social** peuvent (et doivent) l'utiliser dans un souci de protection des données.
- Ils peuvent toutefois recourir à un tiers en qualité de sous traitant au sens de la loi informatique et liberté: l'INS doit être utilisé dans **les logiciels informatiques** gérant les identités des usagers.

Comment le mettre en oeuvre ?

INS: comment le mettre en oeuvre?

- L'INS nécessite la communication de deux informations principales :
  - le MATRICULE (numéro de sécurité sociale) ;
  - les TRAITS (Nom, Prénom, Date de naissance, Sexe, Lieu de naissance).
- A noter qu'il existe un troisième élément appelé l'OID (acronyme anglais pour « object identifier ») qui identifie l'origine et le type de l'information, mais celui-ci est transparent pour les utilisateurs qui ne voient pas ce numéro technique à l'écran.

INS: comment le mettre en oeuvre?

Le MATRICULE :

- Est le NIR (numéro d'inscription au répertoire national des personnes physiques attribué dans les huits jours qui suivent la naissance, sinon à la demande d'une personne elle-même ou de son employeur) en pratique c'est le **numéro de sécurité sociale +++.**
- Ou le NIA (numéro d'identifiant en attente pour les personnes en cours d'immatriculation).

LES TRAITS :

- Nom, Prénom, Sexe, date et lieu de naissance, sont collectées à partir d'un document fiable, selon les règles d'identitovigilance (carte d'identité, passeport …).

INS: comment le mettre en oeuvre?

- L’usager ne dispose pas de droit d’opposition.
- Mais le professionnel habilité à l’utiliser doit en informer le patient (il est possible d’utiliser des kits de communication à mettre bien en vue des usagers).
- Les données de santé ne peuvent ensuite être partagées qu’avec des destinataires habilités à le recevoir.

INS: comment le mettre en oeuvre?

- Pour être valable l'INS doit être **QUALIFIE +++.**
- En pratique cela signifie que l'identité de la personne doit avoir été vérifiée.
- Par la structure ou le professionnel à partir d'une **pièce d'identité** valide (conforme aux procédures d'identitovigilance).
- En utilisant ensuite le téléservice INSi mis en œuvre par l'assurance maladie.
- Une fois la qualification effectuée, lorsque le patient reviendra, il suffira de vérifier si besoin les données à partir de cette même base.

INS: comment le mettre en oeuvre?

Utiliser le téléservice INSi.

Celui-ci est votre site référent, il permet :

- De **transmettre les informations** que vous lui faites remonter pour pouvoir qualifier le numéro d'INS (numéro de matricule et identification) si cela n'a pas encore été fait.
- De **récupérer** l'identité d'un usager qui a déjà été inscrit et vérifier que les données inscrites dans la base sont toujours conformes.
- De **vérifier** que l'identité d'un usager envoyée par un tiers est conforme aux données inscrites dans la base nationale.

INS: comment le mettre en oeuvre?

Utiliser le téléservice INSi.

L'opération de récupération permet de rechercher l'identité INS contenue dans les bases nationales à partir :

- D'une lecture automatique de la **carte** vitale (celle-ci ne sert que de support pour obtenir le numéro INS) ;
- Ou **par saisie** des traits d'identité (nom, prénom etc ..) de l'usager à partir de la carte d'identité, du passeport …

Pour récupérer un numéro INS il est nécessaire d'utiliser une carte CPS, CPE, ou CPF nominative afin de s'authentifier.

INS: comment le mettre en oeuvre?

Utiliser le téléservice INSi.

En pratique, il faut appeler le téléservice en cas :

1. **D'usager inexistant** dans votre base de données : je vérifie son identité, et j'envoie les données.
   - Si les données sont qualifiées, j'utilise l'identifiant INS.
   - Sinon j'utilise un identifiant INS non qualifié que je ne peux pas utiliser lors des échanges entre centres de santé, seul l'identifiant local est alors utilisé.
2. **D'usager n'ayant pas le statut d'identité QUALIFIEE**
   - Mais il est inutile de le rappeler en cas de d'usager ayant déjà une identité QUALIFIEE.

INS: comment le mettre en oeuvre?

Cas particuliers.

Que faire si l'usager ne dispose **pas de pièce d'identité** (ou ne veut pas la produire) :

- L'identifiant ne pourra aucunement être qualifié.
- Pour autant il pourra bénéficier d'une prise en charge à l'identique de ce qui se pratique actuellement.
- Cela n'empêche pas le partage mais celui-ci se fera dans de moins bonnes conditions.
- Il faudra lui expliquer l'intérêt de cet identifiant et le solliciter à nouveau lors d'une prochaine occasion.
- Il est toutefois recommandé de ne pas insister non plus outre- mesure (pour votre sécurité).

INS: comment le mettre en oeuvre?

Cas particuliers.

1. Prise en charge d'un **enfant assuré par un de ses parents**: celui-ci dispose du même numéro de sécurité sociale, mais son numéro de matricule INS sera différent du NIR utilisé en tant que numéro de sécurité sociale.
   - En effet: le matricule INS sert à référencer les données de santé.
   - Tandis que le NIR (numéro de sécurité sociale) sert au remboursement des frais de santé.
2. Les **personnes qui ne sont pas nées en France**: mais qui bénéficient de l'assurance maladie: celles-ci disposent d'un NIR (donc d'une identité INS).
3. Les **touristes ou étrangers de passage**: n'ont pas d'INS mais pourront être prises en charge. Elles seront référencées autrement (par exemple: par l'identifiant permanent du patient).

INS: comment le mettre en oeuvre?

Cas particuliers.

4. Prise en charge **en urgence** et bases de données inaccessibles: l'identité sera ajoutée à postériori.

5. En cas d'existence d'un texte imposant par exemple l'**anonymat** ou en présence d'un **obstacle légitime** qui s'oppose: pas de qualification de l'INS possible non plus.

Des liens pour en savoir plus.

INS : pour en savoir plus…

- Décret INS : Décret n° 2019-1036 du 8 octobre 2019 modifiant le décret n° 2017-412 du 27 mars 2017 relatif à l'utilisation du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques comme identifiant national de santé et les articles R. 1111-8-1 à R. 1111-8-7 du code de la santé publique - Légifrance (legifrance.gouv.fr) ;
- La page INS comprenant la publication de l'arrêté qui rend le référentiel INS, le référentiel national d'identitovigilance et le guide d'implémentation INS : Identité Nationale de Santé (INS) | esante.gouv.fr
- Référentiel national d'identitovigilance : Identitovigilance - Ministère des Solidarités et de la Santé (solidarites-sante.gouv.fr) ;
- Kit de communication à télécharger sur la page INS : Identité Nationale de Santé (INS) | esante.gouv.fr ;
- Fiches des professionnels du réseau d'identitovigilance (3RIV) : Liste des documents en vigueur publiés par le 3RIV (numerique.gouv.fr) ;
- La page INS pour les professionnels de santé libéraux : Professionnel de santé : en savoir plus sur l'INS | esante.gouv.fr.
- Le guide de commande et d'installation de certificats logiciels pour l'INS à destination des structures sanitaires : ans_procedure_commande_cl_tls_insi_structures_salariees_vf.pdf (esante.gouv.fr)
- Le guide de commande et d'installation de certificats logiciels pour l'INS à destination des professionnels libéraux (dont les cabinets de radiologie) : https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ans_procedure_commande_cl_tls_insi_structures_liberales_vf.pdf

Forcomed propose 70 autres formations

Pour en savoir plus cliquez sur les liens de la version PDF de cette formation et rendez-vous sur www.forcomed.fr !

- **Optimiser votre accueil téléphonique en centre d'imagerie médicale**
- **Bonnes pratiques d'accueil du patient**
- **Remise à niveau d'Anglais**
- **Gestes d'urgence en radiologie**
- **Voir toutes les formations pour le personnel administratif**

Merci

FORCOMED © 17 MAI 2021

WWW.FORCOMED.FR/CONTACT